

# **NON AUX PIÈGES TUANTS !**



## **Les pièges tuants, ça tue tout !**

Parmi tous les pièges autorisés en France, certains sont conçus pour tuer les animaux. Théoriquement destinés aux espèces classées « nuisibles », ils éliminent avec la même radicalité des espèces protégées et des animaux domestiques.

L'ASPAS dénonce ces pièges non sélectifs et barbares, et demande l'interdiction définitive de leur utilisation.

# Les différents pièges létaux



Les pièges sont répartis en cinq catégories.

Les pièges dits « tuants » appartiennent aux catégories 2 et 5. Les pièges de catégorie 2 se déclenchent dès que l'appât du piège est retiré. Le piège se referme aussitôt sur le cou ou le dos, tuant instantanément l'animal.

Exemples fréquents :

- Le piège à œuf **a** ( Uniquement tendu la nuit )
- Le piège à appât **b**
- Le piège en X ou « Conibear » **c**
- Le livre de messe **d**



La cage tuante (**e**) plie l'animal en deux, broyant sa colonne vertébrale, dès qu'il bascule le déclencheur du piège.

Le bidon à double fond et le fût contenant une cage remplie d'eau appartiennent à la catégorie 5. Ils provoquent la mort de l'animal par noyade. Utilisés près des cours d'eau, ils sont destinés à noyer les ragondins et les rats musqués, mais sont également susceptibles de tuer des loutres et des castors.



Nous ne traiterons pas ici des pièges des catégories 1, 3 et 4, a priori, non tuants, même s'ils sont non sélectifs, mutilants et très régulièrement tuants (si blessant mortellement ou non relevés à temps).



**Tous les détails sur les pièges, leurs catégories et la réglementation sur le site de l'ASPAS rubrique « Campagnes, Non aux pièges tuants ».**

# Leur non sélectivité



Non "nuisible"

*Martre, non "nuisible" sur les 3/4 du territoire*



"Nuisible"

*Fouine, "nuisible" sur les 2/3 du territoire*

Quel piège saurait voir la différence ?



"Protégé"

*Vison d'Europe*



"Nuisible"

*Vison d'Amérique*

**Le régime alimentaire :** Les pièges appâtés de viande ou de végétaux, attirent non seulement des espèces dites « nuisibles » (notion d'ailleurs totalement anti-scientifique), mais aussi d'autres animaux partageant le même régime alimentaire : des espèces protégées (écureuil, loutre, genette...) et des animaux domestiques.

**Similitude morphologique :** Les mammifères de morphologie similaire aux espèces classées « nuisibles », sont également attrapés dans les pièges tuants. Aveugle, la mécanique tueuse ne fait aucune distinction entre un vison d'Amérique et un vison d'Europe (espèce protégée, en danger), ou encore entre un renard et un chat domestique.

**Les jeunes individus :** Très curieux de nature,

ils peuvent être attirés par ces pièges létaux. La taille des juvéniles et leur confiance les incitent à entrer plus facilement dans les pièges.

Enfin, comment dans un département où le putois ou la martre ne sont pas déclarés « nuisibles », les piégeurs peuvent-ils honnêtement prétendre à la sélectivité des pièges qu'ils tendent pour la fouine ?

Théoriquement soumis à une réglementation stricte, trop de piégeurs ne la respectent pas sur le terrain. Des amendes et des contrôles insuffisants ne les incitent ni à utiliser les pièges correctement, ni à les relever régulièrement. En tout état de cause, même correctement posés, ces pièges restent non sélectifs. Tant pis pour les genettes ou chats forestiers (espèces protégées), pour les chiens et les chats, ou pour les mustélidés non « nuisibles ».



*Chat domestique mort dans un piège non relevé à temps*

# Des drames partout en France



*Fouine prise dans un piège à mâchoires interdit*

À travers les témoignages poignants adressés à l'ASPAS, nous pouvons affirmer avec certitude qu'**aucun piège n'agit sur une seule espèce**.

Des pièges à mâchoires sont encore posés près des habitations et des écoles, tuant ou blessant fréquemment des animaux domestiques. C'est surtout le cas des chats, qui se retrouvent pris au piège par les membres, car ils ont d'abord le réflexe de tester l'appât avec leur patte avant d'y approcher le museau. Les mustélidés quant à eux, se font prendre directement par le cou et tuer net.

Que les pièges à mâchoires aient des dents ou non, de très nombreux chats et chiens finissent amputés. Parfois, le choc est tellement violent que le piège sectionne la patte de l'animal. Des complications amènent parfois les maîtres à faire euthanasier leur animal de compagnie, retrouvé mourant, la ou les pattes sectionnées. Dans d'autres cas, certains animaux rongent leur propre membre jusqu'à l'amputation pour se libérer.

Les animaux domestiques sont également victimes des pièges en X. Attirés par l'appât carné, les chiens et chats sont pris aux pièges, et ne peuvent être libérés sans une pince spéciale, indispensable pour « tendre » ou désarmer ces pièges. Il arrive alors que l'animal agonise sous les yeux de ses maîtres...

Parfois ce sont des espèces non « nuisibles » voire protégées (écureuils, hérissons, genettes, chats forestiers, blaireaux, loutres ou encore castors) qui se retrouvent eux aussi piégés par ces dispositifs.



**Les pièges à mâchoires pourvus de dents et/ou à palette sont interdits depuis plus de vingt ans, mais sont encore largement utilisés.**

# Je rencontre un piège : que faire ?

**1** - Trouvez le numéro de téléphone de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS) de votre département sur [www.oncfs.gouv.fr](http://www.oncfs.gouv.fr) ou en téléphonant à l'ASPAS.



**2** - Vous trouvez un **piège à mâchoires** (avec des dents et/ou à palette) ou un **assommoir perché** : c'est complètement **illégal** ! Avertissez immédiatement l'ONCFS. Des gardes viendront neutraliser les pièges et dresser un procès verbal au propriétaire. Si l'ONCFS ne peut pas venir rapidement et que vous devez partir, jetez, bien prudemment, un rocher sur le piège pour le désarmer afin qu'aucun animal ne soit pris illégalement.



**3** - Vous trouvez un piège à œuf, un piège à appât, un piège en X ou « Conibear », un livre de messe ou une cage tuante (voir les photos au début du document) : assurez-vous, bien prudemment, que le piège porte le **numéro d'agrément** du piègeur (il s'agit en général du numéro du département XX suivi par des chiffres et/ou des lettres) et qu'il porte bien le **sigle Piège Homologué Environnement PHE** (sigle ci-contre). Si l'une et/ou l'autre de ces mentions fait défaut : prévenez l'ONCFS !



Tous ces pièges (sauf si utilisés dans les bâtiments, enclos et jardins) **ne peuvent être posés à moins de 200 mètres d'une habitation et à moins de 50 mètres des routes et chemins ouverts au public**. Ces pièges doivent aussi, obligatoirement, faire l'objet d'un **affichage en mairie** et d'une **signalisation sur place** de la zone piégée, par le biais de panneaux. Si l'une et/ou l'autre de ces trois conditions n'est pas respectée : prévenez l'ONCFS !

**4** - Pour le bidon à double fond, la même réglementation s'impose (n° agrément, sigle PHE, affichage en mairie) mais il n'est pas nécessaire de signaler sur place la zone piégée et il n'y a pas non plus de distance minimum.

**5** - Enfin, pensez à **prendre des photos** et envoyez-les nous accompagnées de votre témoignage, car grâce à vous l'ASPAS pourra montrer et dénoncer l'horreur de ces pièges ! Si les gardes de l'ONCFS ont dressé un Procès Verbal, envoyez-le également à l'ASPAS qui pourra agir en justice contre l'auteur des faits.

# Chacun peut agir... Pourquoi pas vous ?

- **Écrivez à vos élus** : envoyez la carte jointe à ce dépliant à Mme ou M. le Ministre de l'Écologie pour lui demander l'interdiction des pièges tuants (et celle à l'ASPAS pour comptabiliser le nombre de participations).

Écrivez également au Président de la République (Palais de l'Élysée, 55 rue du faubourg Saint-Honoré, 75008 PARIS)

- **Signez et diffusez la pétition** "Non aux pièges tuants !" sur papier, sur internet...
- **Soutenez financièrement** l'ASPAS pour renforcer cette campagne.
- **Parlez-en autour de vous** et réagissez auprès des médias.
- **Envoyez-nous vos témoignages, prenez des photos.**
- **Adressez-nous** des articles de presse relatifs aux incidents avec des pièges



L'Association pour la Protection des Animaux Sauvages est une association 100% indépendante qui a fait le choix de ne percevoir aucune subvention publique pour préserver son autonomie et sa liberté d'action.

Elle sensibilise l'opinion publique à l'utilité de chaque espèce animale et à l'aberration du classement des « nuisibles ». Elle obtient le déclassement de nombreuses espèces devant les tribunaux et a permis ainsi de sauver plus de 500 000 animaux « nuisibles » depuis 1993.

L'ASPAS mène des actions pour une meilleure connaissance et une meilleure protection des loups, des amphibiens, des chouettes effraies, etc. Elle demande l'arrêt de la chasse le dimanche, protège les oiseaux migrateurs vis-à-vis de la chasse, préserve les espèces et les habitats fragiles par la maîtrise foncière, etc. Avec plus de 2 000 procédures engagées devant les tribunaux depuis 30 ans, l'ASPAS œuvre efficacement pour le respect et l'évolution du droit de l'environnement.



© F. Limosan

**Pour plus d'informations :**

ASPAS - BP 505 - 26401 Crest Cedex - Tél. 04 75 25 10 00 - Fax. 04 75 76 77 58

Site : [www.aspas-nature.org](http://www.aspas-nature.org) - Courriel : [info@aspas-nature.org](mailto:info@aspas-nature.org)

